



Ville de Genève

EXTRAIT  
DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL  
DES 19, 20 ET 23 NOVEMBRE 2002

PR-84 A1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 300 000 francs, pour 2002, destiné à un programme de formation dans le cadre de la réorganisation du Service social de la Ville de Genève.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 300 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera amortie en une seule annuité sur les comptes de la Ville de Genève de l'exercice 2002.

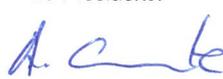
---

Certifié conforme:

La Secrétaire:

  
Fatiha Eberlé

Le Président:

  
Alain Comte